



COMMUNE
DE SALVAGNAC

CONSEIL MUNICIPAL du 30 MAI 2024

Date de la convocation :
16/05/2024

Date d'affichage :
16/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur MIRAMOND Bernard, Maire.

Nombre de conseillers :	En exercice :	15	Procurations :	3
	Présents :	11	Absent :	4
	Votants :	14		

Etaient présents : M. MIRAMOND Bernard, Mme BRUNWASSER Mireille, M. LECOMTE Olivier, Mme MASSAT Frédérique M. BALARAN Roland, Mme ADDED Régine, M. GERAUD Yves, Mme PRADIER Antoinette, Mme ALBAULT Edwige, Mme AUBERTIN Sonia Mme LAGARRIGUE Christel, M. CHANEZ Phillipe, M. LOGER Maxime.

Absents ayant donné procuration : Monsieur SEGUIGNES Yannick (procuration donnée à Madame BRUNWASSER Mireille), Madame LAGARRIGUE Christel (procuration donnée à Madame MASSAT Frédérique), Monsieur CHANEZ Philippe (procuration donnée à Monsieur LOGER Maxime)

Absents excusés : M. ANCILOTTO François

Secrétaire de séance : Madame MASSAT Frédérique

A la demande de Monsieur le Maire, une minute de silence est observée en mémoire de Monsieur Robert GUITARD, Conseiller municipal de 1965 à 1995, décédé le 23 mai 2024.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adoindre les points suivants à l'ordre du jour : enquête préalable à l'aliénation de trois chemins ruraux et offre d'acquisition d'un terrain du lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour.

Le compte rendu du conseil municipal, en date du 11 avril 2024, a été approuvé à l'unanimité.

DEL 18.2024

OBJET : EVOLUTION DES PERIMETRES DES MONUMENTS HISTORIQUES: AVIS SUR LE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES

Exposé des motifs

Il existe actuellement dans la commune, Deux monuments historiques, deux faisant l'objet d'un classement et un faisant l'objet d'une inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Monuments classés :

- Château

Monuments inscrits :

- Moulin de Saint Angel

Chacun d'entre eux génère un périmètre de protection arbitraire de 500m de rayon, au sein duquel tous les travaux sont subordonnés à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans le cadre de l'évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salvagnac et en application de l'article L. 621-31 du Code du Patrimoine, relatif à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, l'Architecte des Bâtiments de France, chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn, propose à la commune et à la communauté d'agglomération de mettre en place une nouvelle délimitation de périmètres de protections des monuments, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres.

Le Périmètre Délimité des Abords est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la commune concernée et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet désormais compétente en matière d'urbanisme doit se prononcer sur le projet de Périmètre Délimité des Abords autour des monuments historiques sur la commune, en même temps qu'il fait évoluer le projet de plan local d'urbanisme et après avoir consulté la commune concernée.

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis sur le périmètre délimité des abords de la commune tel que proposé par l'Architecte des Bâtiments de France.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté ministériel du 15 Janvier 1980 inscrivant le château au titre des monuments historiques,

Vu l'arrêté ministériel du 11 Août 1975 inscrivant le Moulin de Saint Angel au titre des monuments historiques,

Vu les arrêtés n° 21_2022A et 59_2022 A du Président de la Communauté d'Agglomération en date des 10 février 2022 et 13 décembre 2022 prescrivant la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Salvagnac,

Vu la délibération n° 30_2023 du Conseil de la Communauté d'Agglomération en date du 13 Février 2023 prescrivant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Salvagnac,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Considérant la proposition schématique de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn relative au tracé du Périmètre Délimité des Abords sur le Moulin de Saint Angel,

Considérant la proposition schématique de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn relative au tracé du Périmètre Délimité des Abords sur le Château de Salvagnac,

Considérant que le nouveau périmètre proposé sur le Château de Salvagnac fait l'objet de quelques ajustements ;

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité :

- DONNE UN AVIS FAVORABLE sur la proposition de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques sur le territoire de la commune de Salvagnac, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

DEL 19.2024

OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Exposé des motifs

Le maire rappelle au Conseil Municipal les modalités fixées lors de la séance du 11 avril 2024 pour la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de

production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables :

- Un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la commune a été consultable du 29 avril au 17 mai 2024 et, complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.
- Une consultation par voie électronique a été organisée par newsletter le
- Un affichage sur le panneau lumineux communal a été réalisé du 29 avril au 17 mai 2024.

Le maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe.

- 0 : nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre ;
- 1 : nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique.

Les avis émis sont favorables aux propositions faites par le Conseil Municipal.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité :

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que leurs ouvrages connexes listées dans le tableau ci-joint :

ZAE nR Photovoltaïque (PV)	
	PV toitures Ensemble du territoire communal Centrale PV au sol Secteur « Dourdoul » d'une surface totale de 0,8 ha Parcelle au droit de la coopérative agricole, d'une surface totale de 2,2 ha Ancienne station d'épuration, d'une surface totale de 0,7 ha Ancienne décharge contrôlée, d'une surface totale de 13,1 ha Ombrières PV Parking de la maison de retraite, d'une surface totale de 0,1 ha Parking de l'école, d'une surface totale de 479 m ² Parking du stade déjà existant mais à aménager, d'une surface totale de 0,3 ha Cimetière du centre-bourg, d'une surface totale de 0,3 ha Cimetière Saint-Martin, d'une surface totale de 0,1 ha Cimetière Saint-Angel, d'une surface totale de 0,1 ha Cimetière Saint-Pierre, d'une surface totale de 0,1 ha Parking de covoiturage, d'une surface totale de 0,3 ha Secteur de « Sourigous », d'une surface totale de 0,1 ha PV Flottant « Lieu-dit Lagarrigue », d'une surface totale de 1,3 ha « Lac Al Rat », d'une surface totale de 0,7 ha « Lac Sourigous », d'une surface totale de 1,2 ha « Lac Louvigné », d'une surface totale de 1,2 ha « Lac des Camboulas », d'une surface totale de 1,4 ha
ZAE nR Solaire thermique toitures	
	Ensemble du territoire communal
ZAE nR Bois-énergie/biomasse	
	Une surface totale de 0,8 ha peut être retenue comme ZAE nR pour la réalisation d'un réseau de chaleur qui permettra d'alimenter un futur lotissement résidentiel.



COMMUNE
DE SALVAGNAC

CONSEIL MUNICIPAL du 11 JUILLET 2024

Date de la convocation :
02/07/2024

Date d'affichage :
02/07/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 juillet à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur MIRAMOND Bernard, Maire.

Nombre de conseillers :	En exercice :	15	Procurations :	3
	Présents :	9	Absent :	3
	Votants :	12		

Etaient présents : Monsieur MIRAMOND Bernard, Monsieur LECOMTE Olivier, Madame MASSAT Frédérique, Monsieur BALARAN Roland, Monsieur LOGER Maxime, Madame ADDED Régine, Madame PRADIER Antoinette, Monsieur GERAUD Yves, Madame ALBAULT Edwige, Monsieur CHANEZ Philippe.

Absent ayant donné procuration : Madame BRUNWASSER Mireille (procuration donnée à M. MIRAMOND Bernard), Madame PRADIER Antoinette (procuration donnée à Mme ADDED Régine), Madame LAGARRIGUE Christel (procuration donnée à Mme MASSAT Frédérique)

Absents excusés : Monsieur ANCILOTTO François, Monsieur SEGUIGNES Yannick, Madame AUBERTIN Sonia.

Secrétaire de séance : Madame MASSAT Frédérique

Intervention de l'association Habitat & Humanisme

Présentation d'un projet de réhabilitation de l'aile du château non occupée en logements et médiathèque en rez de chaussée.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adoindre les points suivants à l'ordre du jour : décisions modificatives budget principal et budget lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour.

Le compte rendu du conseil municipal, en date du 30 mai 2024, a été approuvé à l'unanimité.

DEL 23.2024

**OBJET : BUDGET LOTISSEMENT – RECTIFICATION POUR ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION
17.2024 DU 11 AVRIL 2024**

Exposé des motifs

Par délibération du 14 avril 2024, le conseil municipal a approuvé le budget primitif du lotissement. Après rapprochement des écritures entre le trésorier et l'ordonnateur, il ressort une discordance entre certaines écritures inscrites au budget tel qu'adopté par l'assemblée délibérante et les règles comptables d'écriture d'ordre.

Dans le cas où l'erreur matérielle commise porte sur le fond même de la délibération, il ressort de la jurisprudence administrative qu'il est envisageable, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle, que le conseil municipal corrige cette dernière en adoptant une délibération rectificative (CE, 28 novembre 1990, Gérard, n° 75559).

Monsieur le Maire, en accord avec le trésorier, propose donc de rectifier les montants inscrits dans le budget primitif afin de les mettre en concordance avec les règles d'écriture comptable, et invite en conséquence les membres du conseil à approuver les modifications apportées au budget primitif 2024 ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant, telle qu'elle apparaît dans le tableau ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses

001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	406 370,69
16 - Emprunts et dettes assimilées	27 200,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	646 209,31
Total dépenses	1 079 780,00

Recettes

16 - Emprunts et dettes assimilées	5 210,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	381 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	99 999,31
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	433 570,69
Total recettes	1 079 780,00

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses

65 - Autres charges de gestion courante	50 026,21
65 - Autres charges de gestion courante	10,00
66 - Charges financières	5 200,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	640 999,31
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	433 570,69
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section fctment	5 210,00
Total dépenses	1 135 016,21

Recettes

002 - Résultat de fonctionnement reporté	55 226,21
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	428 370,69
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	646 209,31
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section fctment	5 210,00
Total recettes	1 135 016,21

Monsieur le Maire précise que ce budget annexe, dédié à une opération de lotissement, ne déroge pas à la règle de l'équilibre budgétaire fixée par l'article L.1612-4 du CGCT. Cet équilibre des budgets s'articule notamment avec les écritures relatives aux stocks (chapitre globalisé 040).

De ce fait, les opérations liées à la constatation des stocks existants (comptes 31, 33 et 35) participent à l'équilibre réel de la section d'investissement. Les crédits inscrits en recettes sur ces comptes doivent donc être pris en compte au titre des ressources propres internes de la section d'investissement.

VU l'instruction budgétaire M57,

VU l'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Locales,

VU la délibération n°17.2024 du 11 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la rectification matérielle portant sur la délibération n°17.2024 du 11 avril 2024 telle que présentée dans l'exposé,

CONFIRME l'adoption du budget tel qu'annexé à la délibération n°30.2024 du 11 juillet 2024.

DEL 24.2024

OBJET : RENOVATION DU CHEMIN DU STADE

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chemin du Stade et son cheminement doux ont été endommagés par les fortes pluies de ces derniers mois. Il s'avère donc nécessaire d'intervenir rapidement pour des travaux de réfections avant que l'état de cette chaussée ne se dégrade plus avant et génère de plus coûteux travaux.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est éligible au fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet dans son axe d'aide à la réfection des voiries communales, il est donc nécessaire aujourd'hui de soumettre le plan de financement, ci-joint annexé, au vote du Conseil Municipal.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER le plan de financement,

DE CHARGER Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Débat :

Monsieur GERAUD s'interroge sur les causes de ce ravinement. Il suggère de s'attacher à les identifier au plus vite afin de ne pas avoir à engager de plus gros travaux ultérieurement.

Une réflexion est à mener également sur une protection plus active des piétons sur cette zone (expérimentation d'un sens unique ? mise en place de potelets ?), leur sécurité étant initialement au cœur de ce projet.

Monsieur LECOMTE fait un rappel des circuits de signature mis en place au sein des services municipaux afin de prioriser les projets identifiés lors de la construction budgétaire.

DEL 25.2024

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Le conseil Municipal :

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de SALVAGNAC, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de SALVAGNAC au groupement de commandes précité.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.

- **PREND ACTE** des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- **PREND ACTE** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de SALVAGNAC, et ce sans distinction de procédures.
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de SALVAGNAC.

DEL 26.2024

OBJET : CREATION D'UN MARCHÉ AUX BARRIERES

Exposé des motifs

Lors du conseil municipal du 11 avril 2024, M. le Maire a indiqué que des producteurs étaient intéressés par la création d'un marché complémentaire à ceux déjà mis en place dans le centre-bourg dans la cour de l'ancienne école des Barrières. Depuis, une association a été créée, dénommée « Autour des Barrières », qui se propose de porter ce projet.

L'organisation de ce marché s'inscrit dans la droite ligne de la démarche globale de la commune pour favoriser le développement économique sur l'ensemble de son territoire, soutenir le maintien du commerce de proximité et consolider la dynamique commerciale. Ce marché répond également à une demande des habitants des Barrières, en favorisant la création de lien social. Le commerce non sédentaire participe en effet à l'animation des quartiers : déjà mis en place les mercredis sur les Allées Jean Jaurès, il répond à la recherche de qualité, de convivialité et de proximité chère à nos habitants.

Il est donc proposé de créer un marché hebdomadaire de producteurs le vendredi soir de 18h00 à 22h00, dans la cour de l'ancienne école des Barrières, sur la période estivale.

Le Conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal conformément à l'article L.2224-18 du Code général des Collectivités Territoriales. Une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées. L'association des Commerçants de Salvagnac a été sollicitée en ce sens.

Différents outils sont obligatoires à l'ouverture d'un marché hebdomadaire, ils seront validés par arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2224-18 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la consultation menée auprès de l'association des Commerçants de Salvagnac,

Considérant l'avis favorable de la Commission Cadre de vie,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE CREER un marché hebdomadaire au hameau des Barrières, le vendredi de 18h00 à 22h00 sur la période estivale,

D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures exécutoires relatives à la présente délibération.

DEL 27.2024

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS AU COMPTE 204

Exposé des motifs

Lors du conseil municipal du 11 avril 2023, Monsieur le Maire a précisé aux membres du Conseil Municipal que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater la dépréciation d'une immobilisation corporelle ou incorporelle. La constatation de cet amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif est un élément de sincérité et, pour certains comptes, une dépense obligatoire à inscrire au budget.

A l'occasion du passage à la M57, il a ainsi été proposé de mettre en œuvre cette neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées (chapitre 204) afin de supprimer l'impact budgétaire induit par ces amortissements.

L'impact budgétaire étant supprimé, il a été complémentairement proposé de porter la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à 1 an et de comptabiliser ces amortissements de manière linéaire l'année suivant le versement en dérogeant à la règle du prorata temporis, la combinaison de ces deux mesures permettant un suivi simplifié des subventions d'équipement versées, plus adaptée à la gestion comptable et budgétaire de la commune.

Monsieur le Maire, à des fins de clarification de cette délibération 10.2023 du 11 avril 2023, précise que cette mise en œuvre concerne l'ensemble des subventions versées, y compris les subventions versées sur les années précédant la mise en œuvre de la nomenclature M57.

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'article R2321-1 du CGCT,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE METTRE EN ŒUVRE** la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées (chapitre 204), y compris pour les subventions versées sur les années précédentes ;
- **DE PORTER** la durée d'amortissement desdites subventions à 1 an avec amortissement linéaire sans prorata temporis l'année suivant le versement de la subvention.

DEL 28.2024

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DM N°1 - NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS AU COMPTE 204

Exposé des motifs

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires sur le budget principal en section de fonctionnement et en section d'investissement de la façon suivante :

Crédit à ouvrir : section de fonctionnement – dépenses

Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 33 529,80 €
--------------	--	---------------

Crédit à ouvrir : section d'investissement – recettes

Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 33 529,80 €
--------------	--	---------------

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'article R2321-1 du CGCT,

VU la délibération n°27.2024 du 11 juillet 2024,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE d'apporter au Budget primitif 2024 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

DEL 29.2024

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DM N°2 : DEPRECIATION DE CREANCES

Exposé des motifs

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Cette provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

A partir de 2021, la mise en place d'un nouvel indice mesurant la qualité comptable des collectivités territoriales impose la prise en compte du risque lié au recouvrement des créances les plus anciennes (supérieures à 2 ans et non encore recouvrées).

Pour évaluer la dépréciation des créances douteuses, le comptable propose la méthode statistique, en appliquant un taux de 100 % au montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. L'avantage de cette méthode est qu'elle n'oblige pas à constituer une provision par débiteur, ni à reprendre chaque provision en fonction de l'évolution de sa situation financière.

Monsieur le Maire précise qu'avec un taux de provision des créances douteuses de 100%, le montant total à provisionner s'élève à 439,02 €.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2321-2,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU l'état des créances antérieures aux deux derniers exercices, présenté par le service de gestion comptable de Gaillac,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir une provision pour créances douteuses d'un montant minimal de 15% du total des créances douteuses présentées par le service de gestion comptable de Gaillac.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la méthode de calcul de la provision pour créances douteuses basée sur 100% du montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses,

PREND ACTE que le calcul établi par le service de gestion comptable de Gaillac s'élève à 439,02 €,

APPROUVE l'inscription d'un crédit de 439,02 € au compte 681 en décision modificative n°2 du budget principal,

AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter les écritures nécessaires, en concertation avec le comptable.

QUESTIONS DIVERSES

Point commission cadre de vie

Monsieur LECOMTE présente un point d'avancement des travaux entamés par la commission cadre de vie, pour élaborer des propositions favorisant un meilleur vivre ensemble. En effet, certaines règles doivent être établies en termes d'harmonisation des pratiques sur plusieurs points, notamment l'occupation de l'espace public par les particuliers. Appuyé par de nombreuses photos du centre-bourg, un état des lieux a été fait par les membres de la commission, qui a permis de définir les axes d'amélioration qui seront déclinés : l'encombrement des trottoirs, la gestion des poubelles et le stationnement.

Plan Canicule

La liste des personnes fragiles de la commune est mise à jour par Frédérique MASSAT pour que les membres du CCAS puissent leur porter une vigilance particulière durant l'été. Monsieur le Maire s'interroge sur la disparition des climatiseurs qui avaient été financés par la commune et demande que les services municipaux investiguent pour les retrouver au plus vite afin de les mettre à disposition des plus fragiles en cas de pic caniculaire.

Ressources Humaines

Le Comité Social Territorial (CST) est une instance consultative par laquelle s'exerce le droit à participation des fonctionnaires territoriaux. Instance de représentation et de dialogue social, le CST est obligatoirement consulté

pour avis sur les questions d'ordre collectif. En prévision de deux évolutions majeures dans la gestion des ressources humaines communales, le CST est saisi sur les sujets suivants :

Modification du RIFSEEP

Il est nécessaire de procéder à la mise à jour de la délibération du RIFSEEP prise en 2018 afin de prendre en compte les évolutions de salaires des agents.

Prévoyance

La protection sociale complémentaire est un mécanisme d'assurance facultatif permettant aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « prévoyance » et/ou « santé ». À compter du 1er janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer à la complémentaire sur le volet « Prévoyance ». Notre commune souhaite opter pour le contrat prévoyance proposé par le CDG81.

TOUR DE TABLE

Frédérique MASSAT et Régine ADDED procèdent actuellement à la mise à jour du site internet de la commune.

Régine ADDED demande s'il est possible de faire intervenir les agents communaux pour le rangement du matériel à l'issue du Loto du CCAS. En effet, seuls les membres du CCAS se mobilisent. Olivier LECOMTE demande que les personnes bénéficiaires des aides soient mises à contribution pour effectuer ce rangement.

La séance est levée à 23h30

Le Président de séance,

A black ink signature, appearing to be 'H. L.', written over a horizontal line.

Le Secrétaire de séance,

A blue ink signature, appearing to be 'J. L.', written in a cursive style.